

LETTRE D'ENGAGEMENT (CHEF DE DIRECTION)

(Mode d'expédition)

....., le 20...

.....
.....
.....
....., (Québec)
.....

Objet : Vos modalités d'emploi en tant que
chef de direction

Monsieur/Madame,

La présente reproduit vos modalités d'emploi au sein de (*identification de l'employeur*)
(ci-après l'«Entreprise») à titre de chef de direction. En guise de confirmation de votre acceptation de ces
modalités, veuillez parapher chacune des pages de la présente lettre et signer le dispositif d'acceptation à la
fin de la présente. À défaut par vous de nous retourner un exemplaire dûment signé de la présente lettre,
votre entrée en fonction est présumée être une acceptation de votre part des modalités d'emploi ici
reproduites.

1.00 EMPLOI

1.01 Tâches

En votre qualité de chef de direction, vous êtes responsable, sans y être limité, des tâches
suivantes :

- a) élaborer et fixer les objectifs stratégiques et financiers à court, moyen et long termes
de l'Entreprise en vue de conserver et d'accroître les ressources mises à votre
disposition conformément aux objectifs généraux de fonctionnement déterminés par le
conseil d'administration;

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	CHEF DE DIRECTION

- b) planifier, organiser, contrôler, diriger et coordonner toutes les activités de l'Entreprise;
- c) répartir les ressources mises à votre disposition en vue de créer, d'améliorer et de maintenir une organisation favorable à la poursuite des objectifs généraux de fonctionnement définis par le conseil d'administration;
- d) assurer le contrôle de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de l'entreprise; et
- e) toute autre tâche qui vous est confiée par le conseil d'administration.

1.02 Délégation de pouvoirs

1.02.01 Pouvoirs généraux

En tant que chef de direction, vous êtes chargé de la pleine administration de l'Entreprise et vous exercez, sujet au respect du code de conduite, l'autorité et les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de ceux qui lui sont expressément réservés par la loi, les statuts et les règlements de l'Entreprise. Nonobstant ce qui précède, certaines décisions relevant de votre pouvoir exécutif demeurent néanmoins sujettes à la ratification préalable du conseil d'administration que vous devez solliciter en temps opportun, à savoir :

- a) la conclusion de tout contrat d'emploi ou de service excédant DOLLARS (..... \$);
- b) la conclusion de tout contrat pour un montant supérieur à DOLLARS (..... \$);
- c) la conclusion de tout contrat en dehors du cours normal des affaires;
- d) la vente de tout actif d'une valeur supérieure à DOLLARS (..... \$).

1.02.02 Reddition de compte

Vous devez rendre compte de votre gestion à chacune des réunions du conseil d'administration, à tout moment à la demande de ce dernier ou promptement lorsque vous avez connaissance de faits ou circonstances qui peuvent avoir un impact défavorable sur l'Entreprise.

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	CHEF DE DIRECTION